

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision , DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
révision	PLU communal	Janneyrias (Isère)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	12 mars 2018
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	septembre 2018

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Jean-Louis Turmaud Maire mairie de Janneyrias 37 route de Crémieu 38280 Janneyrias 04 78 32 02 43
Courriel	urbanisme@janneyrias.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Janneyrias
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	entre 1780 et 1880 (les projets ces dernières années étant nombreux)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	1032 hectares

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

- Mettre en conformité le PLU avec les lois Grenelle et ALUR
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné qui est en cours de révision (arrêt prévu en juillet 2018)

- Favoriser le renouvellement urbain en maîtrisant la densification du bâti, le territoire étant soumis à une pression foncière importante
- Intégrer de nouveaux projets urbains
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Valoriser les espaces naturels

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

- Poursuivre la dynamique économique :
conserver les grands tènements pour l'agriculture au pourtour du bourg
inscrire un projet de zone industrielle vers les étangs de Salonique conformément à la DTA de l'agglomération lyonnaise
- Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace :
limiter la croissance démographique d'ici 10 ans (environ 2000 habitants au total, +90 nouveaux logements) selon le SCOT par rapport au PLU de 2012 diviser par 2 la surface totale des zones à urbaniser pour l'habitat multiplier par 2 la densité bâtie moyenne pour les nouveaux logements
- Améliorer les déplacements en lien avec l'identité rurale de la commune :
préserver l'ancienne voie ferrée de l'est lyonnais pour un projet de TC ou de voie verte
développer les modes doux, améliorer les entrées de ville
- Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels : la trame verte et bleue :
favoriser la fonctionnalité des continuités écologiques, maintenir les coupures d'urbanisation
- Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances :
prendre en compte le PEB de l'aéroport de St-Exupéry, les risques technologiques et naturels.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

La commune étant soumise à une pression foncière forte, en raison de sa proximité à l'agglomération lyonnaise, il s'agit de réduire et d'améliorer les capacités constructibles du PLU, en compatibilité avec le SCOT de la Boucle du Rhône qui est en cours de révision : ce dernier classe désormais la commune de Janneyrias comme pôle relais et non plus comme faisant partie de l'agglomération de Pont-de-Chéruy, afin de limiter le développement de la commune qui est jugé trop important :

- réduire les zones AU
- élaborer des OAP précises dans tous les secteurs de développement pour encadrer le développement urbain
- préciser le règlement des zones pour encadrer la densification actuellement non maîtrisée du tissu pavillonnaire existant.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet sera soumis à l'avis de la CDPENAF, concernant les règlements des zones A et N pour l'évolution du bâti existant.
 Le PLU fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec la révision du schéma directeur d'assainissement.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	non
- une <u>DTA ou DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé en 2007, actuellement en cours de révision donc il intégrera les lois Grenelle et ALUR (arrêt prévu en juillet 2018)
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE ou SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée le SAGE de l'est lyonnais

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

non le PLU datant de 2012 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	par rapport au PLU de 2012 diviser par 2 la surface totale des zones à urbaniser pour l'habitat multiplier par 2 la densité bâtie moyenne pour les nouveaux logements
---------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>réduction des zones AU pour l'habitat en compatibilité avec le SCOT, inscription d'une densité bâtie plus importante : 30% d'habitat individuel 40% d'habitat groupé 30% d'habitat collectif</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le SCOT impose à la commune un développement très limitée :+90 logements d'ici 10 ans, soit environ 120 habitants supplémentaires pour une population actuelle de 1880 habitants.</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>3,4 ha pour l'habitat 13,7 ha pour la zone industrielle de Salonique prévue par la DTA</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Entre 25 et 30 nouveaux logements seront possibles dans la zone U, en prenant en compte le potentiel de réhabilitations.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>3 zones AU sont prévues pour l'habitat : -Une zone de 4000 m2 au centre du bourg, c'est une grosse dent creuse qui sera classée en zone AU indiquée, en raison d'un accès à aménager. Espace non exploité par l'agriculture. -Une zone AU 8000 m2 au sud-est du bourg, elle est contiguë à un autre secteur libre mais dont un permis de construire a été déposé . Cet ensemble est entouré de maisons existantes. -Une zone AU de 16 000 m2 au nord-est du bourg : son urbanisation organisée permettra de restructurer une des franges du bourg. C'est une zone en partie occupée par une ancienne ferme à réhabiliter. C'est un terrain agricole à valeur médiocre enclavé dans le bourg. La zone AU stricte de Salonique : projet à long terme imposé par la DTA, les terrains sont agricoles et cultivés.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		-marais de la Léchère-Merlan 19,4 ha sur la commune -boisements humides de la Garenne 15,09 ha sur la commune -prairies de l'aéroport de Lyon St-Exupéry en limite ouest de la commune. Ces secteurs seront classés en zone N ; aucun projet de développement urbain à proximité
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	X		Un APPB est en projet : pour la protection des tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas-Dauphiné et de l'Est-Lyonnais. Le projet porte sur 29 sites répartis sur 29 communes. Janneyrias est concerné par le marais de Montanet sur 1,38 ha au sud-est du territoire éloigné du bourg et de toute construction.
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	X		Ces continuités écologiques passent à l'est du territoire et au sud : qui sont des parties uniquement agricoles et boisées.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		-le lac 1,79 ha sur la commune : au sud du bourg, en dehors de la zone U -Burlanchères 9,81 ha sur la commune : au sud-est du bourg, pas de développement dans ce secteur -Léchère-Merlan 34,32 ha sur la commune : Est, éloigné du bourg -La Pierre 16 ha sur la commune : ce sont les étangs de Salonique, zone AU pour la zone industrielle (imposée par la DTA) à proximité

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		L'eau potable provient du captage de St Nicolas (Anthon), sa qualité est satisfaisante. Une DUP est en cours de révision du fait de l'intégration du périmètre de l'ex SIVOM de Pont de Cheruy au SYPENOI au 01/03/2017. Cette révision permettra d'augmenter les autorisations de prélèvement pour pouvoir répondre à l'augmentation des besoins soit par le remplacement des équipements existants soit par la création d'un nouveau forage. Le rendement sur le réseau du SYPENOI est de 98,5%.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Le bourg est raccordé à 99% à la station d'épuration de la Communauté Urbaine de Lyon située à Jonage, dont la capacité est de 2600 EH pour Janneyrias. C'est le cas également de la zone d'activités. Actuellement travaux de mise en séparatif du réseau EU/EP. Le hameau de St-Ours bénéficie d'une petite station d'épuration communale en lagunage d'une capacité de 100 EH. Aucun développement urbain n'est prévu à St-Ours. Moins d'une vingtaine de maisons fonctionnent en assainissement individuel. Le schéma directeur est en cours de révision (EP conjointe avec le PLU)

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	X		terrain de l'ancienne usine Galiacolor vers la Z.A. du Bois de St-Pierre : intégrer ce site (propriété communale) dans la zone Ui pour permettre le projet d'installation d'une entreprise de cars (stationnements de cars).

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	pas d'autre que le site de Galiacolor mentionné ci-dessus. Dans le PAC de l'Etat est mentionné le sol pollué de la société Chimie distribution : c'est le site de Mécanofer, entreprise en activité.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		-Risques naturels : ruissellement eaux pluviales, carte d'aléas en cours d'élaboration. -Risques technologiques : 4 canalisations de transport de gaz, 1 canalisation de transport d'hydrocarbures, 1 canalisation de transport de chlorure de vinyle monomère, 1 canalisation de transport d'éthylène. Ces canalisations traversent le nord, l'ouest et l'est du territoire, en dehors des zones d'habitat.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		- Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Lyon St-Exupéry ; pour Janneyrias s'appliquent les zones D pour le bourg (isolation phonique pour les constructions), C pour une frange à l'ouest du bourg (urbanisation limitée), B pour la pointe sud-ouest du territoire (urbanisation interdite). -Infrastructures routières : A432 en limite sud-ouest du territoire et RD517 en limite nord du territoire -ligne TGV Lyon-Paris en limite sud-ouest du territoire.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		voir ci-dessus

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

--

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>